# REGLEMENT COUPES DORDOGNE ET CHALLENGES

# SENIORS MASCULINS ET FEMININES SAISON 2025 - 2026

#### 1 - TITRE ET CHALLENGE

- 1.1 Le comité Périgord handball organise une épreuve départementale appelée Coupe de Dordogne « Michel Goy » pour les seniors féminines et « Miguel Fernandez » pour les seniors garçons.
- 1.2 Pour les équipes éliminées dès les premiers tours de cette compétition, le comité Périgord handball organise le Challenge de Dordogne « Sandra Péchabrier » pour les seniors filles et « Jérémie Ladoire » pour les seniors garçons.
- 1.3 Le trophée est offert par le Comité Périgord handball. Il est la propriété du Comité. Il sera remis à l'issue de la finale à l'équipe gagnante qui en aura la garde pendant une année. Il devra être restitué au comité au plus tard 10 jours avant la finale de la saison suivante.
  - Si un club gagne le trophée 3 fois, consécutives ou non, le trophée devient sa propriété.
- 1.4 Le comité fera graver chaque année le nom du club vainqueur.
- 1.5 Une coupe est également remise au club vainqueur et au club finaliste.

## 2 - ENGAGEMENTS

Tous les clubs du comité Périgord handball engagés en championnat régional ou départemental sont inscrits en coupe de Dordogne.

Seuls, les clubs affiliés qui ont respecté leurs engagements et obligations antérieurs envers la FFHB, la Ligue, et leur Comité respectif peuvent participer à cette compétition.

- 2.1 L'inscription d'un club peut être refusée par le comité pour divers motifs (sportifs, financiers...).
- 2.2 Un club peut engager plusieurs équipes.
- 2.3 Procédure d'engagement :

Toutes les équipes ayant participé à la première phase du championnat où s'étant inscrites pour la seconde sont intégrées à la coupe Dordogne. Un club qui ne désire pas participer à cette compétition doit prévenir la commission sportive par écrit, au plus tard huit jours avant le tirage au sort du premier tour. Un appel à désistement sera envoyé par la commission sportive. A l'issue de ce délai de rétractation, l'engagement devient définitif et le club soumis au présent règlement. Un club qui désire engager des équipes supplémentaires (ne participant pas aux différents championnats) doit le signaler au plus tard 8 jours avant le tirage au sort du 1er tour.

2-4 Pour participer à cette compétition, les clubs s'engagent à respecter les clauses des statuts et règlements fédéraux, régionaux et départementaux.

#### 3 - FORMULE DE L'EPREUVE

3.1 Le nombre de tours sera variable suivant les années et le nombre d'équipes engagées.

- 3.2 La commission sportive fixera les dates de la compétition.
- 3.3 Les tirages au sort s'effectueront prioritairement lors du conseil d'administration du comité, ou à défaut, lors d'une réunion de la commission sportive. Le club tiré au sort en premier reçoit la rencontre, sauf s'il y a 2 divisions d'écart au moins, auquel cas le club de division inférieure reçoit la rencontre.
- Les équipes qui évoluent dans les championnats régionaux ou toujours qualifiées en coupe de France lors du tirage au sort n'entreront qu'en cours de compétition, au plus tard en quarts de finale, et ne pourront, pour les équipes qui évoluent dans les championnats régionaux, en aucun cas être reversées en challenge en cas d'élimination.
- La commission sportive déterminera éventuellement des exempts sur les premiers tours afin d'avoir le nombre d'équipes nécessaires en ¼ ou ½ finales.
- 3.6 Les équipes éliminées de la coupe départementale avant le stade des quarts de finale sont automatiquement reversées en challenge départemental.
- 3.7 ½ finales et finales : elles se joueront sur terrain désigné par le comité ou dans un gymnase proposé pour le développement. Le choix des lieux se fera sur candidature des clubs désireux de recevoir ces rencontres, et sera décidé en conseil d'administration. La programmation de ces ½ finales (jours, horaires, ordre des matchs si plusieurs matchs sur même site, ...) sera fixée par la commission sportive. Si aucun club ne s'est porté candidat à l'organisation de ces rencontres, elles auront lieu sur le terrain du premier tiré au sort.

#### 4 - ORGANISATION DES RENCONTRES

4.1 L'organisation des rencontres est assurée par le club recevant.
L'organisateur d'une rencontre de coupe prend en charge toutes les obligations qui découlent de cette qualité. Se référer au règlement des compétitions départementales du comité Périgord handball pour l'organisation.

### 4.2 Conclusion des rencontres

- a) Chaque club recevant est tenu d'aviser son adversaire, ainsi que son comité, au plus tard 21 jours, jour pour jour, avant la date prévue de la rencontre en précisant le lieu exact et l'horaire. La saisie de la conclusion se fera obligatoirement sur Gest'Hand. Si le délai entre le tirage au sort et le tour suivant est inférieur à 21 jours, la conclusion devra être saisie au plus tard dans les 3 jours qui suivent la parution du tirage au sort. En cas de non observation de cet article, le club contrevenant devra payer une amende financière à son comité de rattachement.
- b) Les heures des matches sont fixées par le club qui reçoit. Les matches devront débuter :

Le SAMEDI au plus tôt à 19 heures au plus tard à 21h30 sauf dérogations spéciales, qui peuvent être accordées par la commission sportive après entente entre les clubs.

Le DIMANCHE au plus tôt à 14h00 au plus tard à 16h00.

En cas d'accord entre les deux clubs hors jour et plage horaire ci-dessus, il est impératif d'avoir l'accord du coordonnateur de la compétition (coordonnées en fin de règlement).

# 4.3 Feuilles de matches électroniques

a) A l'occasion de toute rencontre, une feuille de match électronique est établie. Elle est fournie par le club recevant et doit être établie avant le match. Toutes les rubriques doivent être remplies

- b) Sanction : en cas d'absence de feuille de match électronique, le match sera perdu par pénalité pour le club recevant, et une pénalité financière lui sera infligée (voir règlements fédéraux).
- c) Envoi de feuille de match électronique :

La feuille de match électronique doit être importée dans gest'hand au plus tard le dimanche avant 12h00 pour les matches ayant eu lieu le samedi et 18h00 pour les matches ayant eu lieu le dimanche. En cas de non respect de cet article le club recevant, responsable de l'envoi de la feuille de match électronique, se verra sanctionné financièrement.

Si la feuille de match électronique n'a pas été importée avant le 7° jour suivant la rencontre, le match est perdu par pénalité pour le club responsable de l'envoi, conformément au règlement fédéral.

#### 4.4 Handicaps

### Le handicap est:

- Un but supplémentaire tous les cinq buts marqués pour un niveau d'écart en faveur de l'équipe hiérarchiquement inférieure
- Un but supplémentaire tous les quatre buts marqués pour deux niveaux d'écart en faveur de l'équipe hiérarchiquement inférieure
- Un but supplémentaire tous les trois buts marqués pour trois niveaux d'écart en faveur de l'équipe hiérarchiquement inférieure

A noter que si une équipe refuse l'accession à la division supérieure à l'issue de la première phase, elle se verra infliger le handicap qui aurait dû être le sien en cas de montée. Le handicap ne s'applique pas lors de l'éventuelle série de jets de 7m.

## 5 - MODIFICATION DE DATE DE RENCONTRE

Les reports de rencontres ne sont pas autorisés en dehors des conditions prévues par les règlements généraux de la FFHB, y compris pour les motifs corporatifs, professionnels ou personnels.

La commission sportive est seule compétente pour procéder aux reports de rencontres nécessités par des obligations sportives, des modifications du calendrier ou des cas de force majeure.

Toute demande de report doit être formulée sur Gest'Hand assortie d'une proposition de nouvelle date. Le report est accordé par réponse de l'adversaire dans les délais impartis (72h).

Les demandes ne sont valables que si elles sont faites dans GEST'HAND, et dans les délais réglementaires (15 jours) sauf cas de force majeure.

Le report doit avoir lieu à la 1ère date de report qui suit la date initiale de la rencontre. L'instance organisatrice pourra valider une autre date si accord entre les 2 clubs.

En cas de non réponse du club adverse dans les délais impartis, la commission d'organisation des compétitions se réserve le droit d'homologuer ou non la nouvelle date.

En cas de désaccord du club adverse, la date initiale de la rencontre est maintenue.

Tout match reporté sans respect de la procédure sous GEST'HAND sera perdu par les deux équipes.

Les rencontres reportées devront être jouées au plus tard 8 jours avant le tour suivant.

#### 6 – DUREE DES RENCONTRES

La durée des rencontres est fixée comme suit : 2 x 30 minutes (repos de 10 minutes).

En cas d'égalité à la fin du temps règlementaire : épreuve des tirs au but dans les conditions prévues au 3.3.6 du règlement général des compétitions de la FFHB à savoir :

- Avant les jets de sept mètres, chaque équipe désigne à l'arbitre, à l'aide des numéros de maillots, cinq joueurs habilités qui effectueront chacun un tir, en alternance avec l'adversaire. L'ordre des tireurs est laissé au choix des équipes.
- Les autres tireurs et gardiens de but de chaque équipe doivent pendant la séance des jets être positionnés au centre du terrain.
- Les gardiens de but peuvent être sélectionnés et remplacés librement.
- Les gardiens de but peuvent être tireurs et tireurs gardien de but (obligation de port de chasuble).
- Les arbitres désignent le but dans lequel auront lieu les tirs. Les arbitres désignent par tirage au sort l'équipe qui commence. L'équipe désignée lors du tirage au sort a le droit de choisir si elle commence ou termine la série de tirs.
- En cas d'égalité après les cinq tirs de chaque équipe au premier tour, une deuxième série de jets de sept mètres a lieu et pour laquelle commence l'équipe qui n'a pas effectué le dernier jet de la série de tirs.
- Pour cette deuxième série :
- Chaque équipe désigne à l'arbitre, à l'aide des numéros de maillots, cinq joueurs habilités qui effectueront chacun un tir, en alternance avec l'adversaire. Les joueurs ayant participé à la première série peuvent être à nouveau désignés.
- A nombre de tireurs équivalent dès qu'une équipe prendra l'avantage elle sera déclarée vainqueur.

Nota : cela signifie que, lors de la deuxième série des tirs au but, dès qu'une équipe dispose d'un but d'avance sur l'autre équipe (à nombre de tireurs équivalent) alors cette équipe est déclarée vainqueur.

- Si à l'issue de cette seconde série, les équipes sont toujours à égalité on recommence une autre série qui s'achèvera de manière identique à la seconde.

Pour chaque série de jets de sept mètres, les joueurs autorisés à tirer et les gardiens de but autorisés sont les joueurs inscrits sur la feuille de match, qui ne sont pas disqualifiés ou temporairement exclus au coup de sifflet final de la rencontre.

Les infractions graves commises pendant la période des jets de sept mètres doivent, dans tous les cas, être sanctionnées par une disqualification. En cas de disqualification ou de blessure d'un tireur ou d'un gardien de but, un remplaçant habilité à jouer doit être désigné.

Pendant les tirs respectifs, seul le tireur, le gardien de but désigné et les arbitres peuvent se trouver sur la moitié du terrain concerné.

#### 7 - FORFAITS

#### 7-1 Forfait isolé

- a) Est considéré comme étant forfait:
  - o Le club qui en avise la commission compétente avant la date du match,
  - Le club qui ne présente pas ou présente moins de 5 joueurs sur le terrain au coup d'envoi

En cas de retard d'une équipe, si l'équipe se présente après le coup d'envoi (Heure officielle sur la conclusion de match).

L'équipe en retard donnera par écrit 48h au plus tard après la rencontre les explications nécessaires à la commission compétente. Après étude du dossier, celle-ci statuera: elle peut déclarer le retardataire forfait ou faire jouer la rencontre aux frais de l'équipe fautive ou enregistrer le résultat du match s'il s'est déroulé.

#### b) Sanction:

- o En cas de forfait, le club sera pénalisé comme suit:
- 1. Une amende forfaitaire dont le montant est fixée par le Comité, augmentée en cas de forfait de l'équipe visiteuse :
  - 1. du montant des frais de déplacement qu'elle aurait engagé si elle s'était déplacée à hauteur de 0,60€ du kilomètre aller.
  - 2. du montant des frais engagés par le club recevant, sur justificatifs de ce dernier.
  - 3. du montant des frais d'arbitrage.
- 2. Une amende forfaitaire dont le montant est fixée par le Comité, augmentée en cas de forfait de l'équipe recevante :
  - 1. du montant des frais de déplacement qu'a engagé l'équipe visiteuse, à hauteur de 0,60€ du kilomètre aller. Cette somme sera reversée au club visiteur.
  - 2. du montant des frais d'arbitrage.
- 7-2 En cas de forfait en demi ou en finale, l'équipe ne pourra pas s'inscrire à la coupe la saison suivante.

#### 7-3 Forfait général

Une équipe déclarée forfait général en championnat, l'est automatiquement en coupe départementale.

## 7-4 Cas particulier des équipes engageant plusieurs équipes

Lorsqu'un club engage 2 équipes ou plus, le numéro d'ordre de l'équipe sera prioritaire (équipe 1, équipe 2, etc...), pour définir celle(s) qui devra(ont) jouer, en cas d'un manque d'effectif, sur un tour (ou plusieurs) de la compétition. En cas de non respect, le (ou les matchs) sera(ont) perdu(s) par pénalité.

#### 8 - LICENCES ET QUALIFICATION

#### 8-1 Licences

Un joueur qui ne peut pas présenter de licence le jour du match doit justifier son identité à l'aide d'un justificatif d'identité avec une photo.

Un joueur qui ne peut pas présenter de licence le jour du match, ni de justificatif d'identité avec photo ne doit pas être inscrit sur la feuille de match et ne doit pas prendre part à la rencontre.

#### 8-2 Brûlages

La règle des brûlages est identique à celle du règlement départemental.

Aucun joueur, quel que soit son statut, ayant évolué 9 fois en équipe supérieure ne pourra évoluer en équipes réserves.

### 9 - EQUIPEMENTS

Les clubs doivent obligatoirement disputer les compétitions sous les couleurs indiquées sur la conclusion de match. Le club visiteur devra faire en sorte de se déplacer avec un autre jeu de maillot. A défaut l'équipe visiteuse jouera en chasuble.

#### 10 - MAILLOTS

Chaque joueur des équipes participant à la coupe départementale doit avoir un numéro au dos (20 cm) et devant (10 cm) distinct de ses partenaires, celui-ci figurant sur la feuille de match. Le capitaine de l'équipe doit porter un brassard sur son maillot.

Pour la couleur des maillots, se référer aux règlements généraux de la FFHB.

#### 11- BALLONS

Chaque club doit fournir un ballon de taille réglementaire. En cas d'absence ou de présentation de ballon non réglementaire, le club recevant sera battu par pénalité. L'arbitre désigné au début de la rencontre choisit le ballon du match, un 2<sup>ème</sup> ballon sera conservé à la table de marque en tant que ballon de réserve.

Taille du ballon : Taille 2 pour les FEMININES, taille 3 pour les MASCULINS

#### 12 – ENGAGEMENT

Après un but, l'engagement se fait par le gardien de buts, n'importe où dans la zone et au coup de sifflet de l'arbitre.

#### 13 - ARBITRAGE

Les arbitres officiels neutres seront désignés par la CDA du comité.

Le règlement des indemnités d'arbitrage et de déplacement est à la charge des deux équipes, de manière égale pour l'ensemble de la compétition.

En cas d'absence d'arbitre, les règles prévues par les dispositions d'arbitrage ou le livret d'arbitrage s'appliquent.

A noter que pour les finales, le comité prendra en charge les frais d'arbitrage et facturera aux équipes présentes les frais de déplacement des arbitres après péréquation.

### 14 - DISCIPLINE

Les dossiers de discipline seront traités par la commission départementale, suivant les règles en vigueur. Toutes les pièces du dossier seront envoyées au comité Périgord handball.

#### 15 - NON PREVUS

- Les cas non prévus au présent règlement seront étudiés par la commission compétente et en application des règlements généraux de la FFHB.
- La commission d'organisation senior se réserve le droit d'apporter pour cas de force majeure des modifications aux calendriers établis.

# COUPE DE LA DORDOGNE SAISON 2025 - 2026

# COORDONNEES DES PERSONNES RESSOURCES

Toutes les correspondances concernant la coupe départementale devront être adressées au coordonateur général :

Christophe CESCHIN 6024000.coc@ffhandball.net